



**Liste des points : Canada. 07/03/2003.
CRC/C/Q/CAN/2. (List of Issues)**

Convention Abbreviation: CRC

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Trente-quatrième session
Groupe de travail de présession
10-13 juin 2003

APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE
AUX DROITS DE L'ENFANT

Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième rapport
périodique du Canada (CRC/C/83/Add.6)

PREMIÈRE PARTIE

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 6 août 2003.

A. Données et statistiques (si disponibles)

1. Fournir des données ventilées (par sexe, âge, appartenance à la communauté autochtone ou à d'autres groupes minoritaires, zone rurale/urbaine) relatives à la période 2000-2002 et portant sur:
 - a) Le nombre et le pourcentage d'enfants de moins de 18 ans vivant dans l'État partie;
 - b) Le nombre et le pourcentage d'enfants appartenant à un groupe minoritaire, ou à un groupe de réfugiés ou de personnes déplacées dans leur propre pays.
2. À la lumière de l'article 4 de la Convention, fournir, pour la période 2001-2003, des données complémentaires sur les crédits budgétaires (en pourcentage des budgets de l'État fédéral, des provinces et des territoires, ou du PIB) alloués à l'application de la Convention et sur leur évolution, en évaluant en outre l'ordre de priorité attribué dans les budgets s'agissant des domaines suivants:
 - a) Éducation (différents degrés de l'éducation: préprimaire, primaire et secondaire);
 - b) Soins de santé (différents types de services de santé: soins de santé primaires, programmes de vaccination, soins de santé dispensés aux adolescents et autres soins de santé dispensés aux enfants);
 - c) Programmes et services à l'intention des enfants handicapés;
 - d) Programmes d'aide aux familles;
 - e) Soutien aux enfants vivant en deçà du seuil de pauvreté;
 - f) Protection des enfants ayant besoin d'une protection de remplacement, y compris le soutien d'établissements sociaux;
 - g) Programmes et activités visant la prévention de la maltraitance des enfants, de l'exploitation sexuelle des enfants et du travail des enfants et la protection des victimes;
 - h) Programmes et services en faveur des enfants des rues et des enfants abandonnés;
 - i) Justice pour mineurs.

- Indiquer également les dépenses du secteur privé, en particulier pour la santé et l'éducation.
3. S'agissant des enfants privés de leur milieu familial et séparés de leurs parents, fournir des données ventilées (par âge et sexe) portant sur les trois dernières années et concernant le nombre d'enfants:
 - a) Séparés de leurs parents;
 - b) Placés en institution;
 - c) Placés dans des familles d'accueil;
 - d) Ayant fait l'objet d'une adoption nationale ou internationale.
 4. Préciser le nombre d'enfants handicapés âgés de moins de 18 ans, ventilé par sexe et par âge (avec des données spécifiques concernant les enfants autochtones) pour la période 2000-2002:
 - a) Vivant avec leur famille;
 - b) Vivant en institution;
 - c) Fréquentant des écoles relevant du système éducatif normal; et
 - d) Fréquentant des établissements d'éducation spéciale.
 5. S'agissant des sévices à enfant, fournir des données ventilées (par âge, sexe et type de violations signalées) pour la période 2000-2002 sur:
 - a) Le nombre de plaintes reçues chaque année au cours des trois dernières années;
 - b) Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont donné lieu à une décision de justice ou à l'adoption d'autres types de mesures.
 6. Fournir des données ventilées (par sexe, âge et zone urbaine/rurale, et, si elles sont disponibles, en ce qui concerne les enfants autochtones et les enfants appartenant à d'autres groupes minoritaires) pour la période 2000-2002 sur:
 - a) Le pourcentage d'enfants du groupe d'âge pertinent scolarisés aux niveaux préprimaire, primaire et secondaire et achevant leurs études;
 - b) Le nombre et le pourcentage d'enfants qui abandonnent leurs études et qui redoublent;
 - c) Les effectifs par enseignant.
 7. Fournir des données statistiques ventilées (par sexe, âge, région, y compris des données concernant les enfants autochtones et ceux qui vivent dans des réserves) portant sur la santé des adolescents, s'agissant en particulier des grossesses précoces, des maladies sexuellement transmissibles (MST), de la santé mentale, des suicides, de l'abus de drogues, d'alcool et de tabac, et indiquer les taux de mortalité infantile et juvénile et les taux de malnutrition pour la période 2000-2002. Indiquer en outre le nombre de professionnels de la santé travaillant dans les services de santé pour enfants.
 8. Fournir des données statistiques ventilées (par sexe, âge, région) sur les enfants infectés par le VIH ou atteints du sida, ainsi que des informations sur les programmes mis en œuvre pour répondre à ces problèmes.
 9. Fournir des données ventilées (par sexe, âge et type d'infraction) pour la période 2000-2002, portant en particulier sur les éléments suivants:
 - a) Nombre de mineurs soupçonnés d'avoir commis une infraction signalée à la police;
 - b) Nombre de mineurs condamnés par la justice et le type de peine ou de sanction imposée, y compris la durée de la peine privative de liberté qui aurait été prononcée;
 - c) Nombre de mineurs accusés en vertu du Code pénal;
 - d) Nombre d'établissements de détention pour jeunes délinquants et leur capacité d'accueil;
 - e) Nombre de mineurs détenus dans ces établissements et de mineurs détenus dans des établissements pour adultes;
 - f) Nombre de mineurs en détention avant jugement et la durée moyenne de cette détention;
 - g) Nombre de cas signalés d'enfants ayant subi des mauvais traitements à l'occasion de leur arrestation et pendant leur détention.
 10. S'agissant des mesures de protection spéciales, fournir des données statistiques annuelles ventilées (par sexe, âge, zone urbaine/rurale) pour la période 2000-2002 sur:

- a) Le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle (prostitution, pornographie et traite);
- b) Le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle qui ont bénéficié de traitements de réadaptation;
- c) Le nombre d'enfants de moins de 16 ans qui travaillent;
- d) Le nombre d'enfants qui vivent dans la rue.

B. Mesures d'application générales

1. Fournir des renseignements sur les initiatives importantes prises en faveur des enfants après 1997, dont mention est faite au paragraphe 9 du rapport.
2. Fournir des informations supplémentaires sur l'état d'avancement des dossiers prioritaires définis par le Secrétaire d'État à l'enfance et à la jeunesse, dont il est question au paragraphe 14 du rapport de l'État partie.
3. Indiquer pourquoi certaines des recommandations figurant dans les observations formulées précédemment par le Comité (CRC/C/15/Add.37) n'ont pas été encore mises en œuvre intégralement, en particulier celles relatives aux points suivants: possibilité de retirer les réserves (par. 18); collecte des données (par. 20); prise en compte dans le droit interne des principes généraux (par. 23); application de l'article 22 (par. 24); possibilité de réviser la législation pénale qui autorise l'application de châtiments corporels (par. 25).
4. Indiquer si la Convention relative aux droits de l'enfant a été ou non invoquée directement devant les tribunaux et, dans l'affirmative, donner des exemples.
5. Donner des renseignements sur la mise en œuvre et la teneur de la politique suivie en ce qui concerne les droits de l'enfant et expliquer comment cette politique est élaborée. Expliquer également comment l'action des différents ministères compétents s'agissant de l'application de la Convention est coordonnée, notamment aux niveaux des provinces et des territoires. Y a-t-il un organe unique chargé d'assurer globalement cette coordination? Dans l'affirmative, quels sont son mandat, ses attributions et son budget?
6. Fournir des renseignements sur le processus d'élaboration et la teneur du plan d'action national en faveur des enfants en cours de préparation en réponse au document intitulé «Un monde digne des enfants» adopté par l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée aux enfants. Expliquer également quels sont les processus de mise en œuvre du plan d'action, ainsi que les modalités touchant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre.
7. Fournir des renseignements supplémentaires sur le mandat des commissions canadiennes des droits de l'homme en ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de la Convention et l'admission des plaintes reçues des enfants.
8. Décrire les mesures prises pour renforcer les mécanismes et les procédures de collecte des données en ce qui concerne l'application de l'ensemble de la Convention.
9. Décrire les mesures prises pour diffuser largement les débats auxquels l'examen du rapport initial a donné lieu avec les membres du Comité, ainsi que les observations finales adoptées par le Comité à l'issue de l'examen de ce rapport.
10. Donner des renseignements sur les activités de formation, de sensibilisation et d'information menées en ce qui concerne la Convention et les droits de l'homme en général.

11. Donner des renseignements sur les textes de loi, les politiques, les programmes et le suivi des programmes touchant la lutte contre la discrimination, y compris celle exercée contre les filles, les groupes minoritaires ou autres groupes d'enfants vulnérables ou marginalisés.

12. Indiquer quelles sont les questions relatives aux enfants que l'État partie considère comme prioritaires et appelant d'urgence l'attention dans le cadre de l'application de la Convention.

DEUXIÈME PARTIE

Faire parvenir au Comité des exemplaires du texte de la Convention relative aux droits de l'enfant dans toutes les langues officielles de l'État partie et dans d'autres langues ou dialectes, le cas échéant. Transmettre si possible ces textes sous forme électronique.

TROISIÈME PARTIE

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement (3 pages au maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne:

- Les nouveaux projets ou textes de loi;
- Les nouvelles institutions;
- Les politiques mises en œuvre récemment;
- Les programmes et projets entrepris récemment et leur portée.

QUATRIÈME PARTIE

On trouvera ci-après une liste préliminaire des principales questions (qui ne reprend pas les questions déjà abordées dans la première partie) que le Comité pourrait aborder dans le cadre de son dialogue avec l'État partie. Ces questions n'appellent pas de réponse écrite. La liste n'est pas exhaustive, d'autres questions pouvant être soulevées au cours du dialogue.

1. La structure fédérale de l'État partie et son impact sur la mise en œuvre de la Convention et le rôle de la Charte canadienne des droits et libertés à cet égard.
2. La stratégie mise en œuvre par l'État partie pour renforcer sensiblement l'application de la Convention dans son ensemble, en ce qui concerne en particulier les principes généraux de la Convention [non-discrimination (art. 2), intérêt supérieur de l'enfant (art. 3), droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6) et droit de l'enfant d'être entendu (art. 12)].
3. Le processus d'élaboration du plan d'action national, lancé suite à l'engagement pris lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, tenue en mai 2002, et son état d'avancement.
4. L'enregistrement des naissances, en ce qui concerne en particulier les groupes minoritaires et les enfants des zones rurales.
5. Les sanctions corporelles au foyer, à l'école et dans les autres établissements.
6. Les progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration de l'accès de tous les enfants aux services de santé et au système national d'assurance maladie, y compris les hôpitaux et la santé mentale, et en ce

qui concerne également l'amélioration de la qualité des services.

7. Le respect des droits des enfants handicapés, s'agissant en particulier de leur accès aux services de santé et d'éducation, de l'aide concernant les transports, de leur l'accès aux bâtiments et de la non-discrimination.
8. La garantie d'un niveau de vie suffisant.
9. L'éducation, du point de vue notamment de la qualité, de la scolarisation dans le primaire (enseignement obligatoire) et le secondaire, de l'accès des groupes vulnérables à l'éducation.
10. L'abus d'alcool, de drogues et de tabac.
11. La maltraitance et l'abandon d'enfant.
12. Le placement en institution et les mécanismes de protection de remplacement.
13. L'exploitation des enfants, y compris la traite des enfants.
14. Les enfants vivant dans la rue.
15. La justice pour mineurs.
16. La situation des enfants réfugiés et la réunification familiale.



[TOP](#) | [HOME](#) | [INSTRUMENTS](#) | [DOCUMENTS](#) | [INDEX](#) | [SEARCH](#)

©1996-2001

**Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
Geneva, Switzerland**